

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 612

présenté par
Mme Chapdelaine

ARTICLE 19 BIS

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« à la demande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, qui vise à supprimer un membre de phrase qui serait redondant par rapport au reste de l'article modifié du code civil .